



Conseil économique et social

Distr. générale
22 juillet 2024
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

128^e session

Genève, 7-11 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la 128^e session*, **

Qui se tiendra au Palais des Nations, du 7 octobre 2024 à 14 h 30 (heure d'Europe centrale)
au 11 octobre 2024 à 12 h 30.

-
- * Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Vehicle-Regulations/events/387736>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.
- ** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1007265/>).



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :
Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃).
3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité :
Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité).
4. Perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule :
 - a) Règlement ONU n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) ;
 - b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ;
 - c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage).
5. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique).
6. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).
7. Règlement ONU n° 73 (Dispositifs de protection latérale).
8. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz :
 - a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
 - b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).
9. Amendements aux Règlements sur les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, les dispositifs d'immobilisation et les systèmes d'alarme pour véhicules :
 - a) Règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme) ;
 - b) Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;
 - c) Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation) ;
 - d) Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules).
10. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
11. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage).
12. Enregistreur de données de route :
 - a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
 - b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route) ;
 - c) Nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds.
13. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule).
14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
15. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules.

16. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules :
 - a) Navettes autonomes ;
 - b) Catégorisation des véhicules automatisés et examen de la réglementation relative aux véhicules autonomes.
17. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.
18. Questions diverses :
 - a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité ;
 - b) Contrôle technique périodique ;
 - c) Points à retenir de la session de juin 2024 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;
 - d) Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses) ;
 - e) Coopération avec le Forum mondial de la sécurité routière ;
 - f) Systèmes d'alerte en cas de distraction ou de somnolence du conducteur ;
 - g) Autres questions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/34

2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) souhaitera sans doute être informé par les experts du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar s'agissant de la deuxième phase de l'adoption du Règlement ONU sur cette question.

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la question de l'accès des personnes à mobilité réduite aux autobus publics, en se fondant sur les résultats des travaux de l'équipe spéciale de l'accessibilité des autobus et des autocars, dirigée par l'expert de l'Allemagne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 3 à 7
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 37

3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité

Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG souhaitera peut-être poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), qui vise à modifier le Règlement ONU n° 43 sur la base du document informel GRSG-127-23.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 9 et 10
(document informel GRSG-127-23)

4. Perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule

Le GRSG souhaitera sans doute être informé des résultats des travaux du groupe de travail informel de la perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (groupe VRU-Proxi) concernant les améliorations à apporter au Règlement ONU n° 158, s'agissant du masquage temporaire de la vue de l'écran, et la phase 2 du Règlement ONU n° 167 sur la vision directe.

a) Règlement ONU n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner deux propositions de l'équipe spéciale du Règlement ONU n° 46 sur les questions restant à résoudre (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/40 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/41).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 11 et 12
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/40
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/41

b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert de la République de Corée, qui vise à préciser les conditions d'essai des caméras de vision vers l'arrière et des systèmes de détection (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/35).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 14
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/35

c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 159.

5. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique)

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 39 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/36) soumise par l'équipe spéciale chargée d'examiner les mesures susceptibles d'assurer l'exactitude des valeurs des compteurs kilométriques et d'empêcher leur falsification.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 23 et 24
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/36

6. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Le GRSG reprendra l'examen d'une proposition révisée d'amendements au Règlement ONU n° 66 soumise par l'expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/39), visant à autoriser des vérifications supplémentaires concernant la sécurité passive au niveau national.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 82
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/39
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 25
(document informel GRSG-127-36)

7. Règlement ONU n° 73 (Dispositifs de protection latérale)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert du Japon visant à modifier le Règlement ONU n° 73 afin d'y ajouter des prescriptions de sécurité (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/38).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/38

8. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz

a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 67.

b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 110.

9. Amendements aux Règlements sur les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, les dispositifs d'immobilisation et les systèmes d'alarme pour véhicules

a) Règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme)

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition révisée, soumise par l'expert de l'Allemagne, visant à aligner le texte actuel du Règlement ONU n° 116 sur le libellé que le WP.29 avait approuvé à sa 191^e session afin que le respect des prescriptions techniques du Règlement ONU n° 10 soit rendu obligatoire dans le Règlement ONU n° 157 (Systèmes automatisés de maintien dans la voie).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 30
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/8)

b) Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)

Conformément au point 4 a) de l'ordre du jour, le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition révisée qui serait soumise par l'expert de l'Allemagne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 31
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/9)

c) Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation)

Conformément aux points 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour, le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition révisée qui serait soumise par l'expert de l'Allemagne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 32
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/10)

d) Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Conformément aux points 4 a), 4 b) et 4 c) de l'ordre du jour, le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition révisée qui serait soumise par l'expert de l'Allemagne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 33
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/11)

10. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition révisée d'amendements au Règlement ONU n° 121 soumise par l'expert de la République de Corée, qui vise à préciser que dans certaines conditions, les indicateurs, leurs moyens d'identification et les moyens d'identification des commandes n'ont pas besoin d'être éclairés.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 35
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/4)

11. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la nécessité d'entreprendre une deuxième phase de travaux relatifs à l'utilisation d'une nouvelle technologie (radiateur à rayonnement) comme système de chauffage pour maximiser l'efficacité énergétique des véhicules électriques.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 36

12. Enregistreur de données de route

a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le GRSG souhaitera peut-être examiner les résultats des travaux du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD), notamment la première phase de l'étape 2 des travaux sur les EDR.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 39

b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 160.

c) Nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d'amendements au nouveau Règlement ONU.

13. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)

Le GRSG recevra des informations concernant les résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et les travaux à mener en lien avec les nouvelles priorités de la phase 2 de l'IWVTA, s'agissant en particulier des Règlements ONU relevant de sa responsabilité qui seront ajoutés à l'annexe 4 du Règlement ONU n° 0.

14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition révisée relative à l'assistance aux essieux moteurs des remorques, soumise par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), qui vise à modifier la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). En outre, le GRSG voudra sans doute être informé de l'élaboration d'une proposition d'amendements révisée soumise par l'expert de la Fédération internationale des véhicules anciens, qui vise à ajouter une définition des véhicules anciens, et examiner une proposition d'amendements soumise par les experts de la Norvège et de la Suède (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/42).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 43 à 45
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/5
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/42

15. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre le débat au titre de ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur une proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 1 (R.S.1), le cas échéant.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 46

16. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules

a) Navettes autonomes

Le GRSG a décidé de continuer à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d'étudier l'applicabilité des prescriptions existantes ou de créer une nouvelle catégorie pour lesdites navettes.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 7 et 48

b) Catégorisation des véhicules automatisés et examen de la réglementation relative aux véhicules autonomes

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen des résultats des travaux de l'équipe spéciale de la catégorisation des véhicules automatisés (équipe AVC).

Le GRSG a également décidé de reprendre l'examen des résultats des travaux de l'équipe spéciale chargée de l'examen des règlements sous l'angle de la conduite automatisée (équipe AVRS) et de commencer à actualiser les Règlements en suivant les recommandations communes issues des activités que l'équipe spéciale mène en coordination avec les organes subsidiaires du WP.29.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 47 et 48

17. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRSG élira le ou la Président(e) et le ou la Vice-Président(e) des sessions prévues pour l'année 2025. Conformément au Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/294, annexe III), les pays sont invités à soumettre leurs candidatures au secrétariat au plus tard le 27 septembre 2024.

18. Questions diverses

a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Le GRSG souhaitera peut-être examiner la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

b) Contrôle technique périodique

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de la France (document informel GRSG-127-29), qui dresse la liste de tous les RTM ONU et Règlements ONU relevant de la compétence du GRSG, aux fins des mises à jour logicielles, selon que de besoin.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 52

c) Points à retenir de la session de juin 2024 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRSG sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions d'intérêt commun.

d) Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses)

Le GRSG a décidé d'examiner les résultats des travaux d'une équipe spéciale chargée d'élaborer de nouvelles prescriptions et méthodes d'essai destinées à figurer dans le Règlement ONU n° 105 ou un nouveau projet de Règlement ONU, aux fins de l'utilisation d'extincteurs automatiques dans le compartiment moteur de certains véhicules.

Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner une proposition établie par l'expert de l'OICA et visant à aligner le texte du Règlement ONU n° 105 sur celui de la dernière version de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/37).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 55
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/37

e) Coopération avec le Forum mondial de la sécurité routière

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre la réflexion sur la collaboration entre le Forum mondial de la sécurité routière et le WP.29 concernant les véhicules automatisés, s'il le juge nécessaire.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 56

f) Systèmes d'alerte en cas de distraction ou de somnolence du conducteur

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen des résultats des travaux du nouveau groupe de travail informel chargé de cette question, qui ont été récemment approuvés par le WP.29.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1179, par. 51
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 56

g) Autres questions

Le GRSG examinera d'autres questions, selon qu'il conviendra.
